

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2021

---

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC53

présenté par  
M. Bournazel

-----

### ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« met »,

les mots :

« et les communes ou leurs groupements peuvent, dans le cadre de leurs compétences respectives, mettre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, afin que les communes et groupements de communes participent à l'apport de moyens administratifs nécessaires aux directeurs d'école.